RCS : BOURG EN BRESSE
Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01489
Numéro SIREN : 842 944 720
Nom ou dénomination : ABLX DIAG

Ce dépôt a été enregistré le 28/03/2024 sous le numéro de dépôt 3430

ABLX DIAG
Entreprise Unipersonnelle À Responsabilité Limitée au capital de 1 500 €
Siège social : 77 rue du conte des permissions 01220 DIVONNE-LES-BAINS
842 944 720 R.C.S. Bourg-en-bresse

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 18/03/2024 DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix heures trente minutes, l'associée unique s'est réunie en assemblée générale extraordinaire annuelle au siège social, sur convocation de la gérance.

Est présent ou représenté :

- BEATRICE LE LAY, propriétaire de 15 parts

soit un total de 15 parts

sur les quinze (15) parts composant le capital social.

Béatrice LE LAY préside la séance en sa qualité de gérante associée. Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité,
- Pouvoir en vue des formalités

La présidente donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Béatrice LE LAY

